Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2021-433** **07/06/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2021.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTE ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Deux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture sont ouverts au titre de l'année 2021.

Suivi par : Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 42 13 / 01 49 55 47 91
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 10 juin 2021
Date limite des pré-inscriptions : 8 juillet 2021
Date limite de retour des dossiers d’inscription : 23 juillet 2021
Date limite d’envoi des dossiers de RAEP (candidats admissibles au grade de chef technicien) : 3 février 2022

Textes de référence :Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique
de l’État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 4 juin 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Au titre de l'année 2021, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du **10 juin au 8 juillet 2021.**

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de ses grade et échelon dans le corps des techniciens supérieurs.

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **23 juillet 2021** (le cachet de La Poste faisant foi).

Date des épreuves écrites : **18 novembre 2021**

Lieux des épreuves écrites : AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX - CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – BASSE-TERRE – SAINT-DENIS DE LA RÉUNION – SAINT-PIERRE ET MIQUELON –TOULOUSE – UVÉA.
Voir coordonnées des CEPEC en annexe.

Date limite d'envoi des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles au grade de chef technicien **: 3 février 2022**.

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 7 mars 2022 à Paris.**

Les renseignements relatifs à ces examens professionnels pourront être obtenus auprès de Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN (Tél. : 01 49 55 42 13 / 47 91), chargées de l'opération.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées*.*

II. CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

Pour l'avancement au grade de technicien principal :

Les techniciens supérieurs du 1er grade du ministère chargé de l'agriculture qui au 31 décembre 2021 ont atteint au moins le 4ème échelon de leur grade et justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement au grade de chef technicien :

Les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre 2021 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Les informations relatives à la préparation de ces examens professionnels feront l'objet d'une note de service spécifique qui paraîtra ultérieurement.

IV. MODALITES DES EXAMENS PROFESSIONNELS

L'arrêté en date du 29 février 2012 modifié visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal :

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de technicien principal** comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).
L'épreuve est notée de 0 à 20.
À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique.
Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.
Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de chef technicien** relevant du ministère chargé de l'agriculture comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 2).
À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le modèle du dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de chef technicien sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/ dans la rubrique "Dossiers et fiches à télécharger par les candidats".

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique : ce visa n'est pas un avis. Il n'est pas noté.
Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.
À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.
Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury

qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

V. DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à partir du **10 juin jusqu'au 8 juillet 2021**.

Dans les jours suivant sa pré-inscription, chaque candidat recevra une confirmation d'inscription. **Tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les huit jours suivant sa pré-inscription devra prendre contact sans délai, et avant la date limite de retour des dossiers d'inscription, avec les personnes chargées de ces examens dont les coordonnées sont indiquées ci-après.**

La confirmation d'inscription sera impérativement datée et signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner au plus tard **le 23 juillet 2021, le cachet de La Poste faisant foi,** la totalité de ces documents, dont la liste sera fournie avec la confirmation d'inscription, accompagnée de deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur pour 20 grammes, et d'une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur pour 100 grammes, à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Mmes Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 23 juillet 2021 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

VI. DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

Les candidats déclarés admissibles (grade de chef technicien uniquement) transmettront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à l'adresse électronique du chargé de concours indiquée sur leur confirmation d'inscription le **3 février 2022**, dernier délai, sous format PDF de moins de 5Mo.

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante :
https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-dossier-de-presentation-dossier-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle-et-fiche-individuelle-de-renseignement/

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 28 octobre 2021, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

VII. CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour l'examen professionnel d'avancement au grade de chef technicien.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 1er décembre 2021 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ces examens, les candidats s'adresseront à Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN (Tél. : 01 49 55 42 13 / 47 91).

VIII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification de la recevabilité des candidatures au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée avant l'épreuve écrite d'admission (examen de technicien principal**) et après l'épreuve écrite d'admissibilité** (examen de chef technicien).

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

IX. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

++++++

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

ANNEXE

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Marie-France PÉRILLAT	Tél : 05-56-00-42-95 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél : 05-56-00-43-71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Laurence JOUBIER	Tél. : 01-41-24-17-25 laurence.joubier@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE
		Dominique DANCE	Tél. : 01-41-24-17-62 dominique.dance@agriculture.gouv.fr	
		Emmanuel HEMERY	Tél. : 01-41-24-17-50 emmanuel.hemery@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Nathalie FAURE	Tél. : 03-80-39-30-49 nathalie.faure01@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél : 04-78-63-13-59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Mathias DJELLAB	mathias.djellab@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Elodie ALARCON	Tél : 05-61-10-62-11 elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
		Fabien BERRY	Tél : 05 61 10 62 28 fabien.berry@agriculture.gouv.fr	
		Anne GARZINO	Tél : 05 61 10 62 48 anne.garzino@agriculture.gouv.fr	
		Véronique BERTOCHE	Tél : 04-95-51-86-74 veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr	CORSE
		François ORTOLI	Tél : 04-95-51-86-42 francois.ortoli@agriculture.gouv.fr	